



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 06 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOUE (Suppléante) - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2014/88

**Objet : Barème des prestations en matériel et personnel applicable
à compter du 15/05/2014
(annule et remplace la délibération n°2013/134 en date du 26 septembre 2013)**

Les agents techniques de la CCLPA réalisent l'entretien des espaces verts des bâtiments intercommunaux, de la base de loisirs Aquaval et des cœurs de village sur onze communes. Le kilométrage d'entretien à la débroussailleuse dépasse 30 km linéaire.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, les membres de la Commission « Parc et Matériel » a proposé l'achat d'un tracteur et d'une épareuse d'occasion.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de conventions entre la CCLPA et les communes membres ou extérieures, pour les travaux réalisés en régie, il a été décidé de définir un barème des prestations en personnel et matériel. Celui-ci a été adopté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2013 (délibération n° 2013/134). Ce nouveau matériel n'étant pas inclus dans le barème précédent, Monsieur le Président, propose de l'établir ce jour au même tarif que le tracteur muni de balayeuse, de gyrobroyeur ou de nacelle soit 20 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 15 mai 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 7 mai 2014.

Raymond GARDELLE

PRESTATIONS PERSONNEL ET MATERIEL

**BAREME DES REDEVANCES
applicable à compter du 15 mai 2014**

DESIGNATION	UNITE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE (EN €)
PERSONNEL	Heure	21
MATERIEL		
GRAVILLONNEUR	Heure	35
POINT A TEMPS	Heure	35
CYLINDRE + REMORQUES	Heure	20
CYLINDRE 10 T	Heure	32
NIVELEUSE	Heure	25
PLAQUE VIBRANTE	Heure	4
CHARGEUR	Heure	25
REPANDEUSE	Heure	40
TRACTO-PELLE	Heure	30
MINI-PELLE	Heure	23
TRACTEUR + GYROBROYEUR	Heure	20
TRACTEUR + BALAYEUSE	Heure	20
TRACTEUR + NACELLE	Heure	20
TRACTEUR + EPAREUSE	Heure	20
POLYBENNES	Forfait	34
POLYBENNES	Heure	34
BALAYEUSE (+ 3,5 T)	Heure	40
BALAYEUSE (- 3,5 T)	Heure	30
NACELLES	Heure	25
TRACTEURS TONDEUSES	Heure	20
DEBROUSSAILLEUSES	Heure	8
VEHICULES UTILITAIRES	Forfait	12
VEHICULES UTILITAIRES		12

Barème annexé à la délibération n°2014/88 en date du 06 mai 2014.

Certifié conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE